

Autorisation des protéines animales transformées (PAT) dans l'alimentation des poissons : la filière piscicole française rappelle son engagement dans une démarche responsable et durable

Sur la base d'expertises scientifiques, l'Union Européenne a autorisé la réintroduction des protéines animales transformées dans l'alimentation des poissons d'élevage à partir du 1^{er} juin 2013.

L'activité piscicole en France est parfaitement encadrée et respectueuse des réglementations en vigueur. Depuis toujours, les professionnels apportent une grande attention à leurs méthodes d'élevage et au soin apporté au poisson. L'objectif commun de la profession est de proposer au consommateur toutes les garanties de qualité nutritionnelles et gustatives. Il peut ainsi consommer « local » en toute confiance et profiter de tous les bienfaits nutritionnels de ces espèces.

Pour aller plus loin, le CIPA, Comité Interprofessionnel des Produits d'Aquaculture, a élaboré en 2009 la « Charte Qualité – Aquaculture de nos Régions® ». Le cahier des charges unique de production piscicole, adossé à cette charte, et mis en place en partenariat avec les enseignes de la distribution en janvier 2012, **n'utilise pas de produits d'animaux terrestres.**

La filière piscicole française est consciente des enjeux relatifs à la protection de l'environnement. C'est pourquoi, en 2012, elle a sollicité les distributeurs, les associations de consommateurs et le WWF pour travailler ensemble sur la durabilité de l'aquaculture. Une réflexion avec tous ces partenaires est en cours dans le cadre d'une commission de travail créée au sein du CIPA : la « **commission de durabilité** », qui s'est fixée pour objectif d'étudier de manière globale les enjeux liés à la durabilité de la filière. L'alimentation des poissons en fait partie.

Les décisions qui seront prises par la filière ne se feront que sur la base d'un consensus sociétal et uniquement avec des garanties de traçabilité totale.

A propos du CIPA :

Créé le 16 décembre 1997, reconnu officiellement le 11 juillet 1998 par les Pouvoirs Publics, le CIPA (Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture) regroupe les organisations professionnelles représentatives de la filière piscicole. Tous les acteurs de la pisciculture marine et continentale : producteurs, transformateurs et fabricants d'aliments, sont ainsi représentés au sein d'une même interprofession. Le CIPA est composé de 3 collèges :

- Le collège des producteurs via la FFA (Fédération Française d'Aquaculture) qui représente les pisciculteurs en eau douce et en eau de mer.
- Le collège des fabricants d'aliments via le SPPA (Syndicat Professionnel des Producteurs d'Aliments Aquacoles).
- Le collège des transformateurs via l'ATT (Association des Transformateurs de Truite).

Pour plus d'informations sur les qualités des poissons d'aquaculture, rendez-vous sur le site : www.aquaculturedenosregions.com

Contacts Presse : Agence Gulfstream Communication

Gypsie BLOCH / Aurélie VINZENT

Tél. : 01 72 00 24 40 - Email : avinzent@gs-com.fr / gbloch@gs-com.fr

